

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite_002-11-chem | Juristes. XVIIe -- XVIIIe siècles. Item](#)[Bruneau, Antoine. Observations et maximes sur les matières criminelles, 1715. | Définition du crime.](#)

Bruneau, Antoine. Observations et maximes sur les matières criminelles, 1715. | Définition du crime.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0415

SourceBoite_002-11-chem | Juristes. XVIIe -- XVIIIe siècles.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Bruneau, Antoine](#)

Références bibliographiques[Bruneau, Observations et maximes sur les matières criminelles](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

A. B rureva

416

Observation et maxims
sur la nature criminelle
1715.

Définition du crime

"Le crime est une mauvaise action condamnée
par la loi"

- " Ici dit action, on ne saurait en savoir
être certain ; ... car plus pénible la punition
et résistante à une !"

- mauvaise action : "est le crime qui est puni
par la loi"

=
- le ~~crime~~ ordre royal, les Arrêts et
regl^{ts} de cour couronné avec les coutumes
humaines en Fy de Lois de la chose qui y
sont décidés



Mémoire de mon sieur de La
2^e partie

